



Le d partement du Morbihan, pour une politique maritime int gr e, garante des  quilibres entre pr servation et d veloppement.

EN BREF.

Le Morbihan, mariage de la mer et de la terre pr sente une grande diversit  de paysages, une mosa que de milieux naturels, refuge d'habitats, d'une faune et d'une flore remarquables. La c te est baign e par l'oc an Atlantique, mais c'est son c l bre golfe qui a donn  son nom au Morbihan : en breton, mor bihan signifie litt ralement "petite mer". Le Morbihan offre un patrimoine naturel et des paysages qui forgent l'identit  morbihannaise, qui contribuent   un cadre de vie de grande qualit , participent   l'attractivit  du territoire et r pondent aux besoins de reconnexion   la nature.

Dans la mise en  uvre des politiques publiques de l'am nagement, le d partement du Morbihan a  t  pr curseur dans l'accompagnement du d veloppement de ses espaces littoraux, support de son attractivit . Ainsi, la collectivit  s'engage fortement pour la pr servation et la mise en valeur du patrimoine naturel, facilite l'acc s   la nature en d veloppant le r seau des circuits et chemins de randonn es, contribue   am liorer la qualit  de l'eau, valorise le patrimoine culturel, soutient le d veloppement touristique et portuaire. Le Morbihan dispose d'un bassin de navigation privil gi  et pris  et d' quipements portuaires de qualit  qui offrent 15 000 places   flot et   terre. Ces patrimoines contribuent   son identit  et son rayonnement. La haute qualit  environnementale de ses espaces littoraux exige la recherche d'un  quilibre permanent avec ses usages.

Attentif   cet objectif de juste  quilibre, le d partement est un acteur impliqu  dans les d marches de planification maritime int gr e depuis de nombreuses ann es. La collectivit  a r cemment r affirm  sa forte implication dans le d veloppement des ports de plaisance du Morbihan.

Chiffres cl s :

- Superficie : 6823 km².
- Population : 782 348 habitants, 115 hab/km²
- 1000 km de c te
- 249 communes, 21 cantons
- 51 communes littorales, dont 8 insulaires
- 21 cantons, 3 arrondissements
- 31 ports de plaisance g r s par le d partement. 17 ports sont exploit s par sa SPL la Compagnie des ports du Morbihan
- 15000 places dans les ports pour les bateaux de plaisance
- 103 sites ENS (espaces naturels sensibles), 3360 hectares de propri t  d partementale
- 35,4 millions de nuit es touristiques en 2023

Contact :

D partement du Morbihan
H tel du D partement
2 rue de Saint-Tropez
CS 82400
56009 Vannes cedex

T +33 2 97 54 80 00



Les ambitions portées par l'Etat sur les espaces marins sont fortes, à la hauteur des objectifs à atteindre : le bon état écologique des eaux marines en réduisant les pressions anthropiques, et l'atteinte de la neutralité carbone d'ici 2050. Les 2 priorités de la stratégie nationale mer et littoral en révision visent à consolider le réseau des aires marines protégées, dont 10 % seront en zone de protection forte en 2030, et développer l'éolien en mer, avec 18 GW en service en 2033, et a minima 40 GW en 2050, soit une cinquantaine de parcs éoliens offshore d'ici à 2050.

Les objectifs assignés à la façade NAMO sont ambitieux : couvrir au moins 3 % des eaux de la façade en protection forte, et les zones prioritaires d'implantation de l'éolien en mer devront représenter entre 6 et 9,5 GW à horizon 10 ans, et jusqu'à 25 GW en 2050. Ils sont représentatifs des mutations auxquelles nous devons nous adapter pour enrayer l'effondrement de la biodiversité marine et atténuer les effets du changement climatique.

Le département du Morbihan formule un souhait dans ce débat public, à savoir que l'Etat soit attentif à l'expression des territoires à un niveau approprié, en proximité. L'avenir du littoral morbihannais ne se décide pas depuis Paris, Rennes ou Nantes. Le niveau d'ambition porté par l'Etat nécessite une approche territoriale cohérente, en proximité et avec le niveau de concertation adapté. La mer est un bien commun et s'appuyer sur la concertation locale est essentiel. Le département ne souhaite pas que soient décidées des mesures qui seraient trop exclusives et doctrinales. La planification énergétique et écologique doit être mise en œuvre de façon intégrée, en veillant au maintien des équilibres entre usages, et sans porter atteinte à l'environnement, aux paysages, à l'économie, à la navigation.

A PROPOS DE LA PLANIFICATION ENERGETIQUE

Le département du Morbihan rappelle la volonté que le projet Bretagne Sud aboutisse, mais à condition qu'il ne porte pas atteinte aux paysages emblématiques du Morbihan. Le projet doit s'éloigner, d'autant plus que les évolutions techniques attendues à horizon 2035 permettraient de projeter les futurs parcs à des distances bien supérieures. Le département maintient son opposition au 1er parc (AO5), ainsi qu'à ceux prévus en continuité ou à proximité immédiate, en cela qu'ils restent trop proches de son littoral, qu'ils contribueront indéniablement à dénaturer son paysage et porteront atteinte in fine à l'identité morbihannaise. Parmi les scénarios à 2050 présentés par le syndicat des énergies renouvelables, le scénario « équilibre » prévoit l'implantation des nouveaux parcs à des distances majoritairement supérieures à 20 milles nautiques (> 37 km) afin de minimiser la visibilité depuis la côte.



Ce scénario paraît plus pertinent. Il aurait été bon que ces travaux soient repris dans les cartes des zones propices au développement de l'éolien en mer présentées par l'Etat dans le débat public. Le déploiement de l'éolien en mer va mobiliser les places portuaires au service de cette industrie. Les retombées économiques pour les territoires sont attendues et demandées. La stratégie régionale portuaire anticipe ces mutations en mobilisant la complémentarité de ses places portuaires (notamment Brest, Lorient, Saint-Nazaire). Dans cette stratégie, les ports départementaux à vocation plaisance doivent conserver leurs capacités de développement.

A PROPOS DES ZONES DE PROTECTION FORTE

Le document stratégique de façade (DSF), document de planification, doit permettre de protéger l'environnement, d'encadrer la cohabitation des activités et d'identifier les zones prioritaires pour l'éolien en mer à horizon 2050. Le déploiement des énergies marines renouvelables (EMR) en aires marines protégées serait a priori exclu. L'ambition relativement modeste pour le développement de l'éolien en mer en Bretagne Sud, d'après les documents actuellement en consultation, est peut-être une conséquence de ce postulat. La définition de zones de protection forte est désormais établie par décret et n'apparaît plus contestable.

En réponse aux interventions du département en conseil maritime de façade (CMF NAMO), et aux inquiétudes exprimées par les représentants des usagers de la plaisance, l'Etat indique qu'il ne s'agit pas de sanctuariser des espaces ni d'entraver les activités humaines. Les premiers exemples de mise en œuvre en local tendent à le contredire, les mesures de gestion proposées portent des restrictions particulièrement fortes pour les usages, très probablement par approche de précaution, ce dans un cadre concerté minimal.

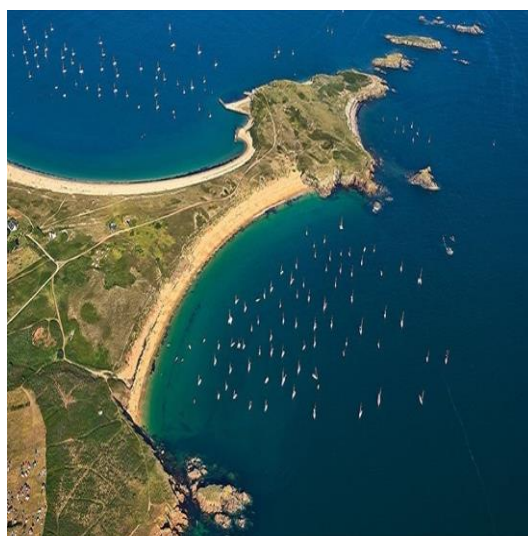
La décision toute récente de mise en œuvre d'un arrêté préfectoral de protection du biotope (APPB) pour l'île Dumet vient illustrer ce constat et alerte sur un éventuel parallélisme de doctrine et de méthodologie pour d'autres sites attractifs du bassin de navigation morbihannais.

La localisation des zones d'intérêt pour le développement de la protection forte porte sur des sites emblématiques, principalement les îles du Morbihan, à forts enjeux environnementaux, mais également supports de nombreux usages et de vie pour leurs habitants. La protection de la biodiversité marine sur ces sites peut nécessiter des mesures de gestion, c'est incontestable. La définition des réglementations associées doit permettre le maintien des usages à des niveaux compatibles avec l'atteinte du bon état écologique du milieu marin, pour un écosystème résilient.

Aussi, le département du Morbihan exige que ces réglementations soient définies en fonction de normes de conservation, mais aussi de normes socio-économiques, débattues localement avec les parties prenantes. Cette concertation locale, au cas par cas, doit prendre appui sur des données environnementales et scientifiques robustes et partagées, sur une appréciation fine des interactions en présence site par site, et la définition de mesures réellement proportionnées aux enjeux environnementaux.

Dans ce cadre, le département, qui porte une ambitieuse politique de développement du nautisme, mais aussi de protection de la biodiversité, s'investira et soutiendra les initiatives et les projets de nature à limiter leurs impacts sur le milieu marin, notamment dans les cas où la protection de l'environnement et des écosystèmes le nécessiterait.

CONCLUSION. L'objectif de juste équilibre, enjeu socle du DSF, ne serait pas atteint s'il ne garantit pas que le niveau des obligations réglementaires tienne également compte de la pérennité des usages et activités économiques qui s'exercent dans ces espaces. Il en va également de leur acceptabilité pour les territoires concernés et plus largement de celle des Morbihannais qui vivent ou qui fréquentent ces espaces maritimes.



LA commission
nationale du
débat public CNDP

Débat public La Mer en débat
244 Boulevard Saint-Germain – 75007 Paris
mer-en-debat@debat-cndp.fr
www.debatpublic.fr/la-mer-en-debat/

